

**Date de convocation**

13/11/2019

**Date d'affichage**

13/11/2019

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 10**

**présents : 9**

**votants : 10**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, LAN, Mme BLANCHET, M. LEMERCIER et Mme DESRUES.

**Absents excusés :**

M. Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à M. Patrice LEMERCIER

Mme Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

**Résidence des Verriers et Extension de la ZA de la Massonnais : choix des entreprises dans le cadre du marché**

Monsieur le Maire informe les élus, qu'afin d'engager les travaux d'aménagement de la résidence des Verriers et de l'extension de la ZA de la Massonnais, une consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée a été lancée.

Il détaille que les travaux se décomposent en 3 lots :

- Lot 01 : Terrassement – voirie – assainissement EP-EU
- Lot 02 : Réseaux souples
- Lot 03 : Espaces verts

Il précise que l'appel d'offres a été adressé à la publication le 23 octobre 2019 à Ouest France 35 et sur le site <http://www,e-megalisbretagne.org>.

La date limite de remise des offres étaient fixée au 14 novembre 2019 à 12 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres, en présence du cabinet TECAM, maître d'œuvre s'est réunie le 14 novembre 2019 en vue de procéder à l'ouverture des plis et le 20 novembre 2019 pour l'analyse des offres.

Après le retrait des dossiers de consultation des entreprises, 6 entreprises ont proposé une offre dans le délai imparti : 2 sur le lot 1, 3 sur le lot 2 et 1 sur le lot 3. Toutes les entreprises ont présenté les garanties, documents et références demandés par le règlement de consultation. Le rapport d'analyse des offres est présenté.

Il précise que le marché comporte 5 variantes et que la commission n'a pas retenu la variante 3 concernant la réalisation de fosses pour conteneurs enterrés sur le secteur 1 « Résidence des Verriers ».

Selon l'ensemble des critères de la consultation, rappelé par Monsieur le Maire, et l'analyse faite par le bureau de maîtrise d'œuvre, les entreprises ayant fait l'offre la plus avantageuse, pour chacun des lots sont répartis sur le secteur 1 « Résidence des Verriers » et le secteur 2 « Extension ZA de la Massonnais ».

Lot 1 Terrassement voirie assainissement EP EU Entreprise STPO					
	Offre de base	Variante 1 Revêtement en enrobé sur chaussée	Variante 2 Revêtement en pavé drainant sur stationnements	Variante 4 Treuil + 2 pompes	Total
Secteur 1	212 129,10 € HT	13 448,00 € HT	8 484,00 € HT	10 300,00 € HT	244 361,10 € HT
Secteur 2	17 203,40 € HT				17 203,40 € HT
Total	229 332,50 € HT	13 448,00 € HT	8 484,00 € HT	10 300,00 € HT	261 564,50 € HT

	Lot 2 Réseaux souples Entreprise PLANCON BARIAT	Lot 3 Espaces Verts ENTREPRISE LAMBERT PAYSAGE			Total Global des 3 lots
	Offre de base	Offre de base	Variante 5 Ensemencement des sols	Total	
Secteur 1	33 145,00 € HT	5 696,40 € HT	4 102,00 € HT	9 798,40 € HT	277 506,10 € HT
Secteur 2	4 490,00 € HT				31 494,80 € HT
Total	37 635,00 € HT	5 696,40 € HT	4 102,00 € HT	9 798,40 € HT	309 000,90 € HT

Monsieur le Maire présente le planning des travaux à partir de janvier 2020, lançant l'aménagement de la Résidence des Verriers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de RETENIR les entreprises suivantes :
  - ▶ Lot 1 : Terrassement – voirie – assainissement EP et EU : l'entreprise STPO sur le secteur 1 « résidence des Verriers » pour l'offre de base, les variantes 1, 2 et 4 pour le montant total de 244 361,10 € HT et sur le secteur 2 « extension ZA de la Massonnais » pour l'offre de base de 17 203,40 € HT, soit un total global de 261 564,50 € HT
  - ▶ Lot 2 : Réseaux souples : l'entreprise PLANCON BARIAT sur le secteur 1 « résidence des Verriers » pour l'offre de base pour le montant de 33 145,00 € et sur le secteur 2 « extension ZA de la Massonnais » pour l'offre de base de 4 490,00 € HT, soit un total global de 37 635,00 € HT
  - ▶ Lot 3 : Espaces verts : l'entreprise LAMBERT PAYSAGE sur le secteur 1 « résidence des Verriers » pour l'offre de base et la variant 5 pour le montant de 9 798,40 € HT

- d'IMPUTER la dépense du secteur 1 de 277 506,10 € HT à l'article 605 « Travaux » sur le budget primitif « résidence des Verriers »
- d'IMPUTER la dépense du secteur 2 de 31 494,80 € HT à l'article 605 « Travaux » sur le budget primitif « ZA de la Massonnais »
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

**Résidence des Verriers : choix du coordonnateur mission Santé Protection Sécurité**

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre des travaux pour la viabilisation du lotissement résidence des Verriers, il est nécessaire de confier la mission Santé Protection et Sécurité à un cabinet.

Il précise que 3 sociétés ont été consultées :

	SECURIS BTP	CABINET LEPAGE - AC2S	ECIE
Phase conception	176,00 €	270,00 €	/
Phase réalisation	638,00 €	720,00 €	/
Total HT	814,00 €	990,00 €	/
TVA	162,80 €	198,00 €	/
Total TTC	976,80 €	1 188,00 €	/

Il propose de retenir l'offre de SECURIS BTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de CONFIER la mission Santé Protection et Sécurité du lotissement résidence des Verriers à la société SECURIS BTP sise à Laval pour le montant de 814,00 € HT
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 6045 « Achat d'études, prestations de service » du budget primitif « résidence des Verriers »
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

**Résidence des Verriers : devis Orange pour l'étude du lotissement et pour le pré-équipement en fibre optique des 18 lots**

Monsieur le Maire présente aux élus les devis de la société Orange proposés dans le cadre de l'opération du lotissement résidence des Verriers.

Le devis portant sur l'étude, le suivi des travaux et la recette de conformité des infrastructures en lotissement pour les réseaux fibre optique et cuivre s'élève à 2 134,00 € HT.

Le devis portant sur l'étude du projet de câblage mono fibre optique pour les 18 pavillons neufs ou lots et pour les travaux de câblage optique s'élève à 5 738,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le devis de la société Orange pour l'étude, le suivi des travaux et la recette de conformité des infrastructures en lotissement pour le réseaux fibre optique et cuivre de la résidence des Verriers pour le montant de 2 134,00 € HT

- de VALIDER le devis de la société Orange pour l'étude du projet de câblage mono fibre optique pour pavillons neufs ou lots et pour les travaux de câblage optique de la résidence des Verriers pour le montant de 5 738,00 € HT
- d'IMPUTER ces dépenses l'article 6045 « Achat d'études, prestations de service » du budget primitif « résidence des Verriers »
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

#### **ZA la Massonnais: devis Orange pour la création des deux branchements (réseau téléphonique et fibre optique)**

Monsieur le Maire présente aux élus le devis de la société Orange proposé dans le cadre de l'extension de la ZA de la Massonnais pour la création des deux branchements (lot 1 et lot 2) sur le réseau téléphonique et la fibre optique.

Orange chiffre cette étude à hauteur de 321,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le devis de la société Orange pour l'étude et le conseil dans le cadre de la création de deux branchements au réseau téléphonique et à la fibre optique dans le cadre de l'extension de la ZA de la Massonnais pour le montant de 321,00 € HT
- d'IMPUTER cette dépenses l'article 6045 « Achat d'études, prestations de service » du budget primitif « ZA la Massonnais »
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

#### **ZA la Massonnais : validation du devis du SDE 35 pour l'éclairage public**

Monsieur le Maire présente aux élus le devis du SDE 35 dans le cadre de l'éclairage publique de la ZA de la Massonnais pour la première tranche viabilisée comprenant 5 lots.

Il indique que les travaux portent sur la mise en place de 4 mats (luminaires Isaro Pro Led Thorn) et la pose de l'armoire EP.

Il détaille aussi le devis :

<b>MONTANT MAIN D'ŒUVRE</b>	7 082.60 €
<b>MONTANT MATERIEL</b>	1 883.48 €
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX</b>	8 966.08 €
<b>MONTANT SUBVENTION SDE 35</b>	1 793.22 €
<b>MONTANT RESTE A CHARGE COLLECTIVITE</b>	7 172.86 €

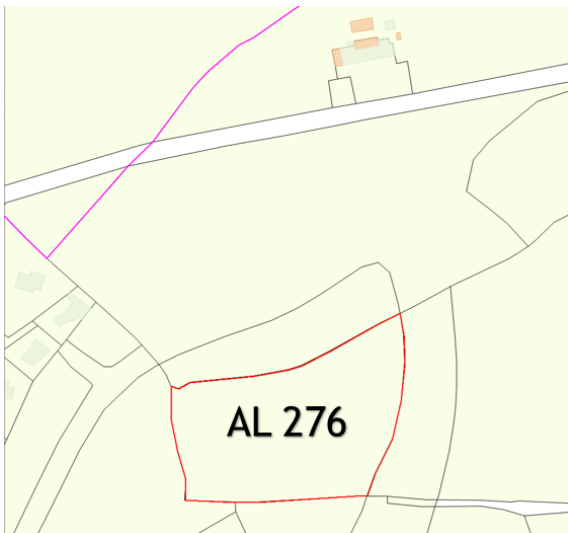
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le devis du SDE 35 à hauteur de 7 172,86 € pour l'éclairage public de la ZA de la Massonnais
- d'IMPUTER cette dépenses l'article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » du budget primitif « ZA la Massonnais »
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

#### **Acquisition terrains COLLIN**

Monsieur le Maire informe les élus que M. et Mme COLLIN Jean-Louis sont vendeurs au profit de la commune de la parcelle AL 276 d'une contenance de 1ha09a43ca au prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit 32 829,00 €, ainsi que de la parcelle AL 90 d'une contenance de 34a80ca pour le prix de 2 000 €.

Il présente les terrains :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER l'acquisition des parcelles AL 276 au prix de 3/m<sup>2</sup> soit 32 829,00 € et AL 90 pour le prix de 2 000 €
- d'IMPUTER cette dépenses l'article 6015 « Terrains à aménager » du budget primitif « ZA la Massonnais »
- de DÉCIDER que les actes seront régularisés par Me Fabienne VERRIEZ, notaire à Lécousse
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

#### **Étude terrains CLOSSAIS**

Monsieur le Maire propose aux élus de lancer une étude sur l'acquisition de la parcelle AK 303 d'une contenance de 3ha03a55ca appartenant aux consorts CLOSSAIS.

Il précise que ces consorts sont vendeurs au prix de 3 €/m<sup>2</sup>. La négociation en cours se fait par l'intermédiaire de Me Fabienne VERRIEZ, notaire à Lécousse.

Il convient d'étudier l'aménagement de ce secteur, car les modalités définitives de paiement ne pourront se faire qu'après l'étude et l'obtention du permis d'aménager.

Il présente le terrain :



Monsieur le Maire précise que l'aménagement tiendra compte de l'étude ZAC de la Vallée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER l'acquisition de la parcelle AK 303 auprès des consorts CLOSSAIS au prix de 3 €/m<sup>2</sup> (soit 91 065,00 €) et la mise à disposition d'un terrain en datation
- d'IMPUTER cette dépense l'article 2111 « Terrains nus » opération 14 « Réserves foncières » sur le budget primitif de la commune

- de LANCER la consultation de bureaux d'études pour l'étude de ce secteur et pour l'obtention d'un permis d'aménager
- de DÉCIDER que les actes seront régularisés par Me Fabienne VERRIEZ, notaire à Lécousse
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

### **Résidence Intergénérationnelle : acquisition de la salle commune en VEFA**

Monsieur le Maire et M. Henri CHERBONNEL, conseiller municipal délégué, font un point de l'avancée des travaux de la résidence intergénérationnelle.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont été prises au fur et à mesure pour acter l'acquisition en VEFA mais qu'il est nécessaire d'acter plusieurs points, ainsi que les servitudes et la rétrocession des parcelles.

Il présente les plans des servitudes (annexés à la présente délibération) et dresse un bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de DÉCIDER de l'acquisition en VEFA auprès de la SA d'HLM LES FOYERS au profit de la commune d'un immeuble devant accueillir la salle commune, ainsi que les espaces extérieurs et les stationnements, cadastré section AB numéro 629 d'une surface de 04a 46ca
- de CONSENTIR et de CONSTITUER des servitudes de passage de canalisations des eaux pluviales, des eaux usées et des réseaux gaz, électricité et télécom, entre la propriété AB 629, acquise par la Commune et les parcelles AB 626 et 632 restant la propriété de la SA d'HLM LES FOYERS
- de VALIDER que cette acquisition a lieu moyennant le prix de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (152 367,60 EUR), s'appliquant :
  - o au prix hors taxe de : CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (126 973,00 EUR)
  - o à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 %, de : VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (25 394,60 EUR)
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 2315 « installations, matériel et outillages techniques » opération 89 « résidence intergénérationnelle » sur le budget primitif communal
- de DÉCIDER de l'acquisition à titre gratuit, à l'achèvement de l'immeuble, par rétrocession des parcelles cadastrées section AB 627, 628 et 630
- de DÉCIDER que les actes seront régularisés par Me Virginie DESHAYES, notaire à RENNES
- de DÉCIDER que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser l'acquisition en VEFA et la constitution de servitudes
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser l'acquisition à titre gratuit des parcelles section AB 627, 628 et 630

### **Résidence intergénérationnelle : validation de l'entreprise LAMBERT pour le bâchage**

Monsieur Henri CHERBONNEL, conseiller municipal délégué en charge des travaux, informe les élus qu'il convient de mettre une bâche sur le talus séparant le terrain communal et les 8 logements de la résidence intergénérationnelle.

Il précise que cette prestation est hors marché.

Il présente le devis de la SARL LAMBERT Paysage, la fourniture et la pose de toile tissée sur 270 m<sup>2</sup> s'élève à 1 404,00 € HT.

Il précise que la mise en place de plantations arbustes nains et rampants sera étudiée lors d'un projet d'ensemble sur ce secteur, notamment avec le projet « Pôle enfance » étudié dans le cadre de Laignelet « 2030 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le devis de la SARL LAMBERT Paysage pour le bâchage d'un montant de 1 404,00 € HT
- d'IMPUTER cette dépense l'article 2315 « Installation matériel et outillage techniques » opération 89 « Résidence Intergénérationnelle » sur le budget primitif communal
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

#### **DETR : liaisons douces – piste bidirectionnelle au sud hors agglomération**

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre de la liaison douce, les dépenses sont éligibles à la DETR de l'Etat au titre des équipements de sécurité : travaux d'aménagements de sécurité en aux entrées de bourg, cheminement piétonnier et piste cyclable.

Cette subvention est possible à hauteur de 40 % pour un plafond des dépenses de 300 000 € HT.

Il propose d'inscrire la piste bidirectionnelle au sud hors agglomération entre la Vigne et la Croix aux Morts.

Ces travaux ont été étudiés dans le cadre de Laignelet « 2030 » par le bureau d'études.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	76 000,00 € HT	Amendes de police (année 2017)	4 000,00 €
		Contrat de territoire (Conseil Départemental)	15 000,00 €
		DETR (Etat)	30 400,00 €
		Autofinancement	26 600,00 €
Total	76 000,00 € HT	Total	76 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le plan de financement de la piste bidirectionnelle au Sud hors agglomération dans le cadre de la liaison douce
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat à hauteur de 30 400 € HT
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

#### **DETR : Pôle enfance**

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre du projet du pôle enfance regroupant l'ALSH, le RIPAME et l'espace-jeu Calimalin, les dépenses sont éligibles à la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux de l'Etat au titre des bâtiments destinés à l'enfance.

Cette subvention est possible à hauteur de 30 % pour un plafond des dépenses de 700 000 € HT.

Il propose d'inscrire le projet « Pôle enfance ».

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	660 000,00 € HT	DETR (Etat)	198 000,00 €
		Autofinancement	462 000,00 €
Total	660 000,00 € HT	Total	660 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le plan de financement pour la construction du « Pôle enfance »
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat à hauteur de 198 000 € HT
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

#### **Validation des tarifs de la salle communale – Année 2020**

Suite à la réunion de la commission finances du 22 octobre 2019, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de la salle communale pour l'année 2020.

Elle indique que pour l'année 2019 les tarifs de location de la salle communale ont été augmentés de 1 % pour les personnes de la commune et de 2,5 % pour les personnes hors-commune. Elle précise que les années passées l'augmentation était de 2 % pour les personnes de la commune de 5 % pour les personnes extérieures.

Elle propose pour l'année 2020 de revoir le système et de déterminer des tarifs avec ou sans vaisselle et présente les montants étudiés par la commission.

De plus, il est proposé de revoir le règlement de la salle communale : la caution ne sera rendue que 3 semaines après la location. La remise des clés se fait le samedi matin, il convient de signaler tout souci avant 12 h 15 en mairie.

La commission propose de lancer une étude pour réaménager la cuisine (rangement, placard, matériel de cuisine).

Pour les fêtes familiales des jeunes à l'occasion des 18 ou 20 ans, il est maintenu le rendez-vous au préalable du jeune et de ses parents avec Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'ACCEPTER cette proposition cette nouvelle méthode distinguant la location avec ou sans vaisselle
- de VALIDER les modifications du règlement
- de LANCER une étude pour le réaménagement de la cuisine
- de DÉCIDER d'appliquer les barèmes suivants pour l'année 2020 :



## TARIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

### Salle cuisine + vaisselle :

Personne de la commune, 1 repas avec vaisselle	180 €
Personne de la commune, 1 repas sans vaisselle	140 €
Personne de la commune, 2 repas avec vaisselle	240 €
Personne de la commune, 2 repas sans vaisselle	180 €
Personne de la commune, 3 repas avec vaisselle	290 €
Personne de la commune, 3 repas sans vaisselle	200 €
Personne de la commune, Vin d'honneur, Réunions familiales (- de 3 heures) avec vaisselle	60 €
Personne de la commune, Vin d'honneur, Réunions familiales (- de 3 heures) sans vaisselle	40 €
Hors commune, 1 repas avec vaisselle	280 €
Hors commune, 1 repas sans vaisselle	240 €
Hors commune, 2 repas avec vaisselle	340 €
Hors commune, 2 repas sans vaisselle	280 €
Hors commune, 3 repas avec vaisselle	420 €
Hors commune, 3 repas sans vaisselle	330 €
Hors commune, vin d'honneur, réunions familiales (- de 3 heures) avec vaisselle	110 €
Hors commune, vin d'honneur, réunions familiales (- de 3 heures) sans vaisselle	90 €

Chèque de caution demandé à la réservation, restitué

Après vérification et inventaire	100 €
Nettoyage insuffisant	100 €

Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :

1 repas	40 €
2 et 3 repas	50 €

Toute demande de location fera l'objet de la signature d'un contrat de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que la signature du contrat de location vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Les associations de la commune bénéficieront d'une occupation de salle sur la commune gratuite dans l'année, sous réserve de ne pas gêner les locations privées. En cas de location d'une salle à l'extérieur par une association, faute de places suffisantes dans la salle de Laignelet, la commune participe à hauteur du prix qu'elle aurait coûté à Laignelet pour une location avec vaisselle.

Au-delà de la 1<sup>ère</sup> occupation, les associations paieront demi-tarif. Le réveillon de la Saint Sylvestre est exclu de ce régime.

Le paiement de la location de la salle communale s'effectue lors de la remise des clés.

Un inventaire vaisselle sera également communiqué au locataire, pour acceptation, à la remise des clés.

En cas de bris de vaisselle, la facturation sera établie selon le bordereau de prix ci-après, qui sera communiqué au locataire lors de la signature du contrat de location.

Bordereau de prix Vaisselle de la Salle Communale

Verre ambassade 18 cl	1.20 €	Assiette creuse	2.80 €
Verre ambassade 12 cl	1.00 €	Assiette à dessert	2.20 €
Verre à eau	0.50 €	Cuillère à soupe	2.30 €
Coupe champagne	1.30 €	Fourchette	0.50 €
Ménagère	9.30 €	Cuillère à café	0.80 €
Corbeille à pain inox	5.60 €	Couteau	0.50 €
Plat inox ovale	8.10 €	Louche	3.10 €
Légumier inox	7.15 €	Carafe à eau	3.90 €
Saucier inox	7.90 €	Carafe à vin	3.90 €
Saladier duralex grand	4.05 €	Cafetière verseuse	4.80 €
Saladier duralex petit	2.20 €	Couteaux	8.40 €
Assiette Plate	2.80 €	Tasse à café	2.65 €
Plat à gratin 50x40	93 €	Plat à gratin 40x30	49 €
Faitout	67 €	Marmite	109 €
Couvercle	15 €	Poêle	36 €
Planche à découper	33 €	Passoire à légumes	85 €
Tire-bouchon	8.50 €		
Couteau à pain	19.50 €		

### **Validation des tarifs de la salle des sports de la Foucherais – Année 2019-2020**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la réunion de la commission finances du 22 octobre 2019 et après rappel des tarifs appliqués en 2018/2019, propose de maintenir les tarifs pour la salle des sports de la manière suivante et d'adapter la facturation à l'année scolaire et non civile pour tenir compte des saisons des associations, à savoir :

### **TARIF DE SEPTEMBRE 2019 A AOÛT 2020**

Pas de location à des particuliers

SLVie Gazelec activités régulières suivant convention	gratuit
Associations extérieures à partir de 8 occupations par an	100 € par jour
Associations extérieures jusqu'à 7 occupations par an	200 € par jour
Associations communales à partir d'une 2e location de salle sur la commune	100 € par jour
Entre le 1er octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :	50 € par jour
Chèque de caution demandé à la réservation, restitué après vérification de l'espace	100 €
Nettoyage insuffisant	100 €

Toute demande de location de la salle des sports fera l'objet d'une convention de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que sa signature vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Les associations de la commune bénéficieront d'occupations gratuites de la salle des sports pour leurs activités sportives.

Monsieur le Maire précise qu'aucune location payante n'a été demandée entre septembre 2019 et novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de MAINTENIR les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2019/2020
- de FIXER la période de facturation par rapport à l'année scolaire de septembre 2019 à août 2020

### **Validation des tarifs de la salle d'animation de la Foucherais – Année 2020**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la réunion de la commission finances du 22 octobre 2019 et après rappel des tarifs appliqués en 2018/2019, propose de

maintenir les tarifs pour la salle des sports de la manière suivante et d'adapter la facturation à l'année scolaire et non civile pour tenir compte des saisons des associations, à savoir :  
Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la réunion de la commission finances du 22 octobre 2019, rappelle que les tarifs appliqués en 2018 ont été maintenus en 2019 comme suit :

**TARIF A COMPTER DE JANVIER 2019** (location sans vaisselle)

Personne de la commune / Adhérent SLVie :	90 € le 1er jour, 45 € le 2ème jour consécutif
Hors commune :	150 € le 1er jour, 75 € le 2ème jour consécutif
Entre le 1er octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :	20 € le 1er jour et 15 € le 2e jour
Chèque de caution demandé à la réservation, restitué après vérification de l'espace :	100 €
Nettoyage insuffisant :	100 €

Elle propose d'augmenter les tarifs pour la salle la salle d'animation de la manière suivante :

**TARIF A COMPTER DE JANVIER 2020**

Personne de la commune / Adhérent SLVie	105 € pour un repas, 150 € pour deux repas
Hors commune :	170 € pour un repas, 245 € pour deux repas
Entre le 1er octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :	20 € pour un repas et 35 € pour deux repas
Chèque de caution demandé à la réservation, restitué après vérification de l'espace :	100 €
Nettoyage insuffisant :	100 €

Toute demande de location de la salle d'animation fera l'objet de la signature d'un contrat de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que sa signature vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de FIXER les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2020

**Tarifs photocopies – fax – Année 2020**

Suite à la réunion de la commission finances du 22 octobre 2019, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs photocopies et fax de 2019 pour 2020, à savoir :

Photocopies :

Photocopie A4 = 0.20 €

Photocopie A4 recto/verso = 0.30 €

Photocopie A3 = 0.35 €

Photocopie A3 recto/verso = 0.55 €

Fax (télécopie) : 1.55 € pour la 1ère feuille, 0.85 € pour les suivantes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de MAINTENIR les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2020

**Validation des tarifs assainissement –Année 2020**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite au travail fait en commission finances du 22 octobre 2019, rappelle que les tarifs ont été revalorisés en 2018 et maintenus en 2019 de la manière suivante : 4,50 € pour la part fixe et 2,40 € pour le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie.

Mme Madeleine BARBELETTE indique que la commission propose pour 2020 le maintien de la part fixe à 4,50 €, ainsi que le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie à 2,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de MAINTENIR les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2020

### **Cimetière : tarifs des concessions – Année 2020**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la réunion de la commission finances du 22 octobre 2019, propose de maintenir les tarifs qui ont été réévalués en 2018 et confirmés en 2019 de la manière suivante :

- Concessions traditionnelles et cinéraires de 30 ans : 180 €
- Concessions traditionnelles et cinéraires de 50 ans : 280 €
- Les barèmes appliqués aux travaux funéraires ont été maintenus, à savoir :
- Dépôt au caveau communal (Forfait 8 jours) : 45 €
- Jour supplémentaire : 7 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de MAINTENIR les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2020

### **Terrain de tennis : tarifs – Année 2020**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la réunion de la commission finances du 22 octobre 2019, rappelle que les tarifs en 2019 étaient les suivants :

- Carte famille résident pour l'année: 20 €
- Carte pour la semaine (adulte ou famille) résident 10 €
- Carte à l'heure 3 €

Suite à l'avis de la commission, Mme Madeleine BARBELETTE propose de maintenir ces tarifs pour 2020 de la manière suivante :

- Carte famille résident pour l'année: 20 €
- Carte pour la semaine (adulte ou famille) résident 10 €
- Carte à l'heure 3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de MAINTENIR les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2020

### **Mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'INSTAURER cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique :
  - o 1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles. Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à

- l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
- 2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

### **Revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;  
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;  
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Laignelet du 12 octobre 2012 ;  
Vu l'augmentation de la cotisation depuis 2013 ;

Mme Madeleine BARBELETTE, Adjointe au personnel et aux finances, propose de réévaluer le montant de la participation employeur à hauteur de 24,59 € pour un temps plein et revaloriser ce montant à chaque augmentation de la cotisation MNT.

Elle rappelle que ce montant représente 40 % de la cotisation la plus forte et est de 60 % pour la cotisation la plus faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de FIXER à 24,59 € pour un temps plein le montant de la participation employeur à compter du 1er janvier 2020
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour revaloriser ce montant à chaque augmentation de la cotisation MNT

### **Indemnité de gardiennage année 2019**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, fait lecture de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Elle rappelle que l'indemnité de gardiennage pour un prêtre non résidant avait été fixée à 120,97 € pour l'année 2018, montant identique à celui de 2017.

Elle souligne que la commune ne dispose plus de prêtre résidant depuis plusieurs années.

Mme Madeleine BARBELETTE précise que pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est maintenu à 120,97 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de MAINTENIR l'indemnité de gardiennage de l'église à hauteur de 120,97 € pour l'année 2019.

### **SMICTOM : rapport d'activités 2018**

Monsieur le Maire, représentant de la commune au sein du SMICTOM, présente aux élus le rapport d'activités 2018 de ce syndicat.

Il rappelle que le SMICTOM concerne 55 communes totalisant 86 697 habitants et 39 323 foyers sur 1 030 km<sup>2</sup> et compte 10 déchèteries.

Il détaille les missions du SMICTOM :

- Mise à disposition d'un bac de collecte, des sacs jaunes et de bornes d'apport volontaire
- Collecte des déchets en porte-à-porte, en points de regroupement ou en apport volontaire
- Gestion des déchèteries
- Traitement des déchets
- Actions de prévention et de sensibilisation

Il informe les élus sur les faits marquants de 2018 :

- Mise à disposition d'un compacteur à la déchèterie de Louvigné-du-Désert
- Etude pour la mise en place de la redevance incitative
- Etude pour la réorganisation des déchèteries
- Réponse à l'appel à projet Territoire Economie en Ressources
- Campagne MODECOM (mode de caractérisation des déchets ménagers et assimilés)
- Travail préparatoire et études sur la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique afin de renouveler le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets
- Mise en place de bornes à papier sur le secteur de Louvigné-du-Désert

Monsieur le Maire présente la synthèse globale des collectes :

- Ordures ménagères : 14 591 t
- Emballages recyclables : 1 932 t
- Papiers : 1 631 t
- Verre : 3 560 t
- Déchèteries : 28 045 t
- Recyclerie : 179 t
- Textiles : 372 t

Répartis par catégorie de traitement ainsi :

- Centre de stockage : 24 301 t
- Centre de valorisation énergétique : 2 057 t
- Centre de tri : 2 930 t
- Usine de recyclage : 10 466 t
- Traitement spécifique : 1 070 t
- Aire de compostage : 8 976 t
- Réemploi : 379 t

Au total, 49 759 tonnes ont été collectées tous flux confondus, soit 572 kg par habitant

Il fait le point sur le budget : en fonctionnement, 8 448 959 € de dépenses et 8 693 839 € de recettes ; et en investissement, 906 102 € de dépenses et 675 118 € de recettes.

En 2018, la tarification des ménages a été unifiée sur toutes les communes du territoire. Tous les foyers sont désormais assujettis à la redevance. Les tarifs 2018 étaient les suivants :

- 1 personne : 88 €
- 2 personnes : 160 €
- 3 personnes : 229 €
- Résidence secondaire : 142 €

Il conclut sur la présentation du coût du service, le coût par habitant est de 70 € HT tous flux confondus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le rapport d'activités pour l'exercice 2018 du SMICTOM

- Que dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial et aux vues des réticences du SMICTOM à installer des conteneurs enterrés, notre commune, engagée dans la réduction des gaz à effet de serre par la mise en place notamment de mobilités actives, DEMANDE que la réduction des déplacements liés à la collecte soit mise en œuvre par la mise en place de conteneurs enterrés comme sur la ville de Fougères. Cette action déjà engagée sur d'autres territoires permettrait de réaliser des collectes à la demande (alerte de remplissage des conteneurs). Les nouveaux projets d'urbanisme ont choisi d'intégrer cette action respectueuse de l'environnement et limitant les manutentions difficiles des agents de propreté

### **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Chapelle-Janson : rapport d'activités 2018**

M. Gérard TIZON, représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Chapelle-Janson, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018.

Il rappelle que ce syndicat regroupe les communes de Beaucé (seulement une partie du territoire), Fleurigné (seulement une partie du territoire), La Chapelle-Janson et Laignelet. La population desservie est de 3 200 habitants. L'eau est distribuée à 1 311 abonnés et 105 599 m<sup>3</sup> ont été consommés, soit une baisse de 1.37 % par rapport à 2017 et une moyenne de 90 litres par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), le rendement du réseau est de 88.30 % en 2017 à 82.60 % en 2018. Monsieur le Maire constate l'amélioration progressive du rendement.

Le taux de renouvellement du réseau est de 1.13 %.

Pour la production, le Syndicat dispose d'une ressource extérieure : une importation du SMPBC (Syndicat Mixte de Production en Eau Potable du Bassin du Couesnon) qui a fourni 148 396 m<sup>3</sup>. Des analyses sont effectuées régulièrement dans l'année par l'ARS. La qualité de l'eau est bonne.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant en moyenne 120 m<sup>3</sup> payera 362.50 € (sur la base du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes taxes comprises), soit en moyenne 3.02 €/m<sup>3</sup>, + 0.82 % par rapport à 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Chapelle-Janson

### **Syndicat Départemental d'Électrification 35 : rapport d'activités 2018**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 du SDE 35.

Il rappelle que ce syndicat a été créé en 1964 et est composé de 299 membres.

Pour son fonctionnement, il compte 49 agents répartis en 9 pôles.

Le budget est de 45M€ dont 26M€ investis sur les réseaux électriques.

La gouvernance se compose d'un président (M. Didier NOUYOU) et d'un comité syndical, de 5 vice-présidents et de 7 commissions thématiques.

Les compétences sont au nombre de 5 :

- Développement des réseaux de gaz naturel en milieu rural
- Développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables
- Accompagnement de la transition énergétique des territoires
- Garant du service public de l'électricité
- Gestion de l'éclairage public

Il souligne les faits marquants en 2018 :

- Signature d'une convention sur l'enfouissement coordonné des réseaux
- Electric Tour 35
- Vers un nouveau contrat de concession
- Développer le réseau de gaz dans le 35
- Création d'Energ'iV

Les missions sont au nombre de 7 :

- Réduire les consommations énergétiques
- Améliorer l'efficacité énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Développer la relation aux usagers
- Mutualiser les moyens et les expériences
- Assurer le contrôle de concessions
- Développer des moyens généraux adéquats

En 2018, les investissements ont été les suivants :

- 22,2 millions d'€ pour les réseaux électrique
- 9,8 millions d'€ pour l'éclairage public
- 0,7 millions d'€ sur les infrastructures de télécommunication
- 0,1 million d'€ sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER le rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Électrification 35

## **DIVERS**

- **PLU orientations** : Monsieur le Maire présente les orientations prises en commission et les principaux chiffres en terme de développement urbain pour les 12 prochaines années afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 
- **Contrat d'objectifs « Laignelet 2030 »** : Monsieur le Maire détaille aux élus les études financières des opérations présentées en commission le 13 novembre 2019 et les dernières modifications apportées, principalement le changement de localisation du projet « pôle enfance », le secteur de la maison Renard sera dénommé « espace Saint Martin » et la médiathèque « pôle culturel »
- **Enquête publique sur les chemins communaux** : Monsieur Gérard TIZON, Adjoint en charge des affaires rurales, informe les élus que le projet relatif aux chemins ruraux suivants : chemin du Grésillon, chemin de l'Homée, chemin de la Bullière, chemin de Villeneuve, chemin de l'Epine et deux chemins du Halais, consistant à les déclasser en vue de leur aliénation est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.  
Cette enquête se déroule du mardi 19 novembre au jeudi 5 décembre 2019 inclus.  
Madame Annick LIVERNEAUX a été désignée, par arrêté municipal en date du 24 octobre 2019, en qualité de commissaire enquêteur et s'est tenue à la disposition du



public en mairie le premier jour de l'enquête le mardi 19 novembre 2019 de 9 h à 11 h 30 et le sera de nouveau le dernier jour de l'enquête le jeudi 5 décembre de 10 h à 12 h 15.

Les riverains concernés ont été informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'affichage en mairie, au panneau d'affichage près de l'école, sur les lieux et les avis parus en page locale dans le Ouest France et la Chronique Républicaine répondent aux conditions de publicité

- **Fougères Agglomération :** Monsieur le Maire fait part de l'arrêté préfectoral du 28/10/2019 portant composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des prochains conseils municipaux de mars 2020 fixant à 58 le nombre de membres, Laignelet garde son titulaire et son suppléant
- **Eolien :** Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu deux sociétés qui mènent des réflexions sur l'installation d'éolien sur le secteur de Fougères. Une première analyse a permis d'échanger sur ce potentiel d'énergie renouvelable
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** Monsieur le Maire informe les élus que la commune la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la parcelle AL n°242 résidence Emeraude et AB n°202 au Clos Coris
- **Inauguration de la résidence Intergénérationnelle :** Monsieur le Maire rappelle la date du mardi 10 décembre 2019 à 16 h et évoque l'organisation envisageable avec la SA HLM Les Foyers
- **Téléthon :** Mme Madeleine BARBELETTE détaille l'ensemble des activités proposées le week-end du 14 et 15 décembre et rappelle que l'association Dans Breizh sera la référente pour l'organisation
- **Vœux de la municipalité :** Ils se dérouleront le vendredi 10 janvier 2020 à 20 h à la salle communale
- **Espace-jeu Calimalin :** Mme Colette PENDRIGH, adjointe à la jeunesse, informe les élus du spectacle de Noël de Calimalin en partenariat avec l'espace jeu de la Chapelle-Janson et l'école des 3 Chênes avec la présence des TPS et PS le jeudi 5 décembre 2019 à 10 h à la salle communale
- **Les dates des prochaines réunions :**
  - o 23/11/2019 : jardin pomologique à 11 h
  - o 26/11/2019 : bureau municipal à 20 h
  - o 26/11/2019 : réunion effacement de réseaux à la Pichonnais
  - o 26/11/2019 : réunion RIPAME des élus et secrétaires des 7 communes avec la CAF et Ram 35
  - o 04/12/2019 : rencontre sur place à 11 h 30 avec les habitants de la Parcherie
  - o 05/12/2019 : réunion à 20 h avec les riverains de la Vigne et de la Croix aux Morts pour la liaison douce
  - o 07/12/2019 : cérémonie à 9 h 15 Algérie à la Chapelle-Janson
  - o 11/12/2019 : bureau municipal à 20 h
  - o 19/12/2019 : conseil Municipal à 20 h 30
  - o 20/12/2019 : vœux des élus et du personnel à 18 h 30

La séance est close à 0 h 30.